

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

-----  
**Présents :** Mme PATOUREL Martine, Mme LECOLLEY Liliane, M. LE GOUPIL Luc, M. BERTIN Guy, M. FLAUX Mickaël, Mme PICQUENOT Céline, M. DEL PRETE Didier, Mme DUPUIS Virginie, M. MARECHAL Hubert, M. LEGAY Rémi.

**Absents excusés :** Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine,

Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid a donné pouvoir à LEGAY Rémi.

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

Demande d'ajout pour une délibération d'aide financière (huis clos) : A l'unanimité

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Repas des Aînés du 11 février 2024 : suite à la commission sociale du 8 janvier dernier, le repas est validé auprès du traiteur JOLY (identique à l'année dernière) ainsi que l'animation. Les membres de la commission seront peut-être sollicités pour la distribution des courriers.
- Infos sur la restauration scolaire suite au COPIL de ce jour : retour positif et en attente de facture du 1<sup>er</sup> trimestre.
- Demande de l'école pour accueillir la Micro-Folie (NCPA) au printemps 2025 (réservation nécessaire).
- Sollicitation pour une fresque sur le thème de la Paix, sur le mur de l'école. Les enseignants sont favorables à ce projet.
- Permanences numériques prévues par NCPA - EPN sur la commune (dates en attente de confirmation)
- Prochaine commission finances le 30 janvier 2024.

## COMPETENCE EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que la compétence « eau potable » est actuellement gérée par le SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE.

La Loi obligera les Communautés de Communes à reprendre cette compétence en 2026. Une autre alternative sous conditions est possible...

Il sera nécessaire de se prononcer lorsque les informations du SIVOM seront plus précises.

Après débat, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, souhaite rester sous la compétence du SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

## AUTORISATION ACCES API

Le portail famille offre la possibilité d'accéder aux quotients familiaux des familles via le portail « API » de la Caisse des Allocations Familiales (CAF). Ces quotients familiaux pourront être utilisés si les tarifs communaux s'appliquent en fonction de ces quotients.

Cependant, afin d'accéder à ce portail, il y a lieu d'habiliter Madame le Maire.

Après débat, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide d'habiliter Madame le Maire pour accéder au portail API de la CAF.

## LOGO DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les logo proposé par la commission culturelle, et celui retenu est le suivant :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention, valide le logo ci-dessus.

## VOTE DES TAUX FONCIERS

Suite à la commission des finances, Monsieur Luc LE GOUPIL fait part au conseil que la commission propose le maintien des taux pour 2024 (inchangés depuis 2022), à savoir :

Taxe foncière bâti..... 49.22 %  
Taxe foncière non bâti..... 39.37 %

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, décide le maintien des taux tels que présentés.

## TARIFS PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que l'ouverture du portail « Familles » est prévu dès le 1<sup>er</sup> mars 2024. Afin de finaliser cette procédure, il y a lieu de faire le point sur les montants suivants :

### GARDERIE – AIDE AUX LECONS :

• Garderie matin	3.25 €
• Garderie matin non réservée	5.00 €
• Garderie soir	3.25 €
• Garderie soir non réservée	5.00 €
• Aide aux leçons	2.60 €
• Aide aux leçons imprévue : enfant dirigé vers la garderie	
• Forfait aide aux leçons + garderie non prévue	4.00 €
• Forfait aide aux leçons suivi de la garderie	3.60 €
• Pénalités de retard (au-delà de 18 h 30)	9.00 € par créneaux de 30 minutes

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, valide ces tarifs garderie et aide aux leçons

### CANTINE

• Tarifs repas cantine adulte	5.50 €
• TARIF 1 (Quotient inférieur à 9 000 €)	1.00 €
• TARIF 2 (Quotient entre 9 001 et 10 000 €)	5.20 €
• TARIF 3 (Quotient égal ou supérieur 10 001 €)	5.50 €
• TARIF EXTERIEUR	6.50 €
• TARIF PAI (repas apporté par la famille)	1.50 €
• TARIF non inscrit	

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite revoir les tarifs cantine lors de la prochaine commission finances pour le tarif non inscrit car les autres tarifs sont déjà validés par la délibération du 31 août 2023.

## BOURSES ETUDES COMMUNALES

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL, adjoint aux finances, propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2023) pour l'année scolaire 2023/2024, suivantes :

➤ L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvilette.

➤ Bourses scolaires : Sont concernés les enfants scolarisés en 1<sup>er</sup> cycle (de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement.

Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 6 000 euros ⇒ la bourse communale est de **200,00 euros ;**
- ♦ compris entre 6 001 euros et 8 000 euros ⇒ la bourse communale est de **150,00 euros ;**
- ♦ compris entre 8 001 euros et 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **100,00 euros ;**

➤ Bourses d'études supérieures : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 9 000 euros ⇒ la bourse communale est de **250,00 euros ;**

*A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 28 février de l'année N+1.*

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, valide ces conditions.

## **BOURSES VACANCES ENFANTS DU PERSONNEL**

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL propose :

L'aide aux vacances pour les enfants du personnel sera accordée en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2024, afin de permettre aux agents de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 180 euros (identique à 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, accepte la reconduction de cette aide en 2024. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

## **INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur Luc LE GOUPIL rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2022 était de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y avait en 2022 deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un à l'église d'Hérouvillette et l'autre à la chapelle de Sainte Honorine la Chardronnette.

Demande d'ouverture des églises pour les journées du patrimoine : à voir avec la mairie pour l'organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour, décide d'attribuer cette indemnité (plafond maximum) au prêtre de Sainte Honorine la Chardronnette ainsi qu'au prêtre pour Hérouvillette. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2024 (Art.6282).

## **SUBVENTION ECOLE**

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL propose de verser la subvention de 1 400 € pour l'année 2024 (identique à 2023) sur le compte de la coopérative scolaire. Une subvention de 1 300 € sera versée pour Noël et une subvention exception pourra être versée en fonction des projets et sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil municipal vote la subvention exposée ci-dessus.

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (Huis clos)**

Débat couvert par le secret.

La séance est levée à 21 h 42

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits